



Appel à candidatures 2021

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

**Pour la levée des freins périphériques au retour à
l'emploi en matière de garde d'enfants**

Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2021



Sommaire

Préambule

1 - Le public visé et l'orientation des parents

2 - Le (ou les) porteur(s) de projet éligible

3 - Les projets éligibles

4 - Les engagements du porteur de projet

5 - La coordination départementale du dispositif Avip

6 - La durée de labellisation

7 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'appel à candidatures

8 - Le financement des actions

9 - L'évaluation du dispositif

10 - La procédure d'examen des dossiers

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle Emploi. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiale de Vaucluse, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi s'associent pour porter ce dispositif expérimental.

1 - Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...).

Pour bénéficier du dispositif, l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi, qu'il soit ou non, indemnisé par Pôle Emploi, est requise.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- ➔ Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par Pôle Emploi ;
- ➔ Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;
- ➔ Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
- ➔ Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent via le coordonnateur départemental Avip :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : Pôle Emploi, Conseil Départemental, prestataires habilités par le Conseil Départemental et validé par le service de l'Insertion du Département ;
- Soit sur proposition de la crèche ou d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ayant repéré un besoin. Dans ce cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par Pôle Emploi.

2 - Le ou les porteur(s) de projet éligible

• Pour les Crèches Avip

Il peut s'agir :

- ➔ D'un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu) ;
- ➔ D'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- ➔ D'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, Centre Communal d'Action Sociale (Ccas), établissement public tel qu'hôpital, fondation, mutuelle, etc.

Pour la coordination départementale à vocation d'insertion professionnelle

Il peut s'agir :

De structures associatives spécialisées dans l'insertion professionnelle ou de collectivités territoriales.

3 - Les projets éligibles

Peuvent se porter candidats :

- ➔ Des crèches existantes souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de sa capacité d'accueil ;
- ➔ Des crèches en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- ➔ Des crèches existantes ou nouvelles souhaitant répondre à des besoins d'accueil sur des horaires atypiques (le matin ou le soir) en fonction des conditions d'emploi sur le territoire concerné.

Toutefois, afin de ne pas réduire l'offre d'accueil au profit de l'ensemble des familles sur le département, **les projets visant une augmentation globale de l'offre de places d'accueil** (augmentation d'agrément ou création d'établissement) **seront prioritaires.**

4 - Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- ➔ Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- ➔ Accueillir des 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- ➔ Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ➔ Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- ➔ Désigner un «réfèrent Avip» au sein de l'établissement d'accueil.

5 - La coordination départementale du dispositif Avip

Un coordonnateur départemental sera désigné. Il animera le réseau des référents Avip des structures labellisées, suivra à l'échelle départementale le dispositif et assurera l'interface avec les partenaires impliqués. Il devra également s'assurer du bon fonctionnement de la plateforme dédiée sur laquelle seront mises en ligne les disponibilités de places en temps réel.

6 - La durée de labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé de la Caf de Vaucluse, de Pôle Emploi, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Msa Alpes Vaucluse.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans.

7 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'appel à candidatures

La Caf de Vaucluse :

En complément des financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité sociale, bonus handicap, etc.), la Caf de Vaucluse mobilise des fonds pour soutenir la mise en place de l'offre (aide au démarrage), pour financer en partie le poste de référent Avip et pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle.

La Msa Alpes-Vaucluse :

En complément de ses financements de droit commun, la Msa mobilise des fonds pour la bonification des places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle, prioritairement en faveur des territoires ruraux et/ou sur les territoires fragiles au regard d'un taux de précarité élevé ou présentant un faible taux d'équipement.

Le Conseil Départemental :

Dans le cadre national de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la levée des freins périphériques au retour à l'emploi, le Conseil Départemental finance le poste de coordonnateur départemental et contribue au financement d'une partie des missions du poste de référent Avip au sein de chaque établissement.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Les services de l'Etat participent au financement à deux titres :

- ➔ Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'accent est mis sur l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, et sur la levée des "freins périphériques" à cet accès (garde d'enfants, logement, mobilités...), levée identifiée aussi comme prioritaire par le projet départemental "FORCEemploi". Des financements sont susceptibles d'être accordés, notamment dans le cadre des appels à projets régionaux lancés par la commissaire en charge de cette stratégie en Paca.
- ➔ Dans le cadre de la politique de la ville, les projets concernant les habitants des QPV sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier via les appels à projets lancés par les collectivités concernées, en lien étroit avec les services de l'Etat.

Pôle Emploi

Dans le cadre de son projet stratégique 2019-2022, Pôle Emploi renforce son action pour lever les freins à la reprise d'emploi, et notamment les problématiques de mobilité et de garde d'enfant. A ce titre, Pôle Emploi Vaucluse s'engage à mobiliser les conseillers en charge de l'accompagnement global, répartis dans les 8 agences du département, pour accompagner des demandeurs d'emploi dans leur démarche de recherche d'emploi, et dans le cadre de ce projet pour accélérer le retour à l'emploi durable des personnes bénéficiaires des crèches à vocation d'insertion professionnelle. Les aides à la garde d'enfant pourront être mobilisées, sous conditions, dans le cadre d'un parcours durable (formation, reprise d'un emploi à temps plein ou temps partiel).

8 - Le financement des actions

La labellisation crèche «Avip» ainsi que la coordination départementale de l'action ouvrent droit à des financements octroyés par la Caf de Vaucluse, la Msa Apes-Vaucluse, le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les modalités sont les suivantes :

- ➔ **Financement du poste de référent Avip** : un «référent Avip» est désigné au sein de l'établissement d'accueil. La fonction de «référent Avip» peut être le cas échéant mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire.

La prise en charge financière est limitée à :

- Un 1^{er} plafond de 15 000 euros pour la création de 5 places de crèches labellisées Avip à l'échelle d'un établissement,
- Un 2^{eme} plafond de 45 000 euros pour la création de 15 places à l'échelle de plusieurs établissements pour un même gestionnaire.

- ➔ **Bonification des places réservées aux familles en insertion professionnelle** :

- Un montant forfaitaire de 1000 € par place labellisée Avip,
- Un montant forfaitaire de 1500€ par place créée «horaires atypiques» et labellisée Avip.

- ➔ **Aide au démarrage** :

Un montant de 1000 € par place labellisée dans le cadre d'une aide au démarrage du projet.

- ➔ **Financement du coordonnateur départemental** :

1 Etp de coordination départementale Avip plafonné à 50 000 €

Les financements feront l'objet d'un conventionnement avec chacune des parties prenantes.

9 - L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avip». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein d'une commission spécifique réunissant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Emploi, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

10 - La procédure d'examen des dossiers

- **Calendrier :**

- ➔ **Date de lancement de l'appel à projet :** 1^{er} avril 2021

- ➔ **Date limite de dépôt des projets :** 30 avril 2021

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation composé de représentants des organismes financeurs (Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Direction départementale de la cohésion sociale, Pôle emploi, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.) qui se réunira 1 fois par an (ou 2 fois en fonction des besoins).

- **Modalités de sélection des dossiers :**

Les porteurs de projets seront préalablement convoqués et auditionnés par le comité de labellisation composé de l'ensemble des porteurs du projet.

- **Pièces à fournir par les candidats :**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- ➔ La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- ➔ Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement
- ➔ La fiche de poste du « référent «Avip»
- ➔ La fiche de poste du coordonnateur départemental «Avip»

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr

+ copie aux adresses suivantes :

elisabeth.chauveau@cafavignon.cnafmail.fr

sandrine.bondil@cafavignon.cnafmail.fr

Pour toute demande d'information préalable à la mise en œuvre du projet,
vous pouvez contacter :

- **Elisabeth Chauveau**, Adjointe fonctionnelle du département Action Sociale Caf de Vaucluse :
elisabeth.chauveau@cafavignon.cnafmail.fr

- **Sandrine Bondil**, Conseillère Départementale Petite Enfance Caf de Vaucluse
sandrine.bondil@cafavignon.cnafmail.fr

- **Annexe au présent appel à candidature :**

Annexe 1 : «formulaire de demande d'adhésion AVIP pour le gestionnaire»

- **Documents à télécharger sur le Caf.fr**

- La charte nationale des crèches «A Vocation d'Insertion Professionnelle»
- La charte nationale d'accueil du jeune enfant